

# RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES

## Préavis municipal n° 36/2019

### Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie une première fois le mercredi 16 octobre 2019 en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot, de Mme la Municipale Claudia Perrin et de MM. les Municipaux Denis Favre et Luigi Mancini, ainsi que de la boursière Mme Sandra Caccia, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions. M. Blaise Jaunin, Municipal, et M. Philippe Urner, membre de la commission, étaient excusés pour cette séance.

La COFIN s'est encore réunie le mardi 22 octobre 2019, M. Urner était excusé. Par la suite, de nombreux échanges par courriel et par téléphone, entre les membres de la COFIN et avec Mme Caccia ont permis de finaliser le présent rapport. Nous remercions vivement cette dernière pour son travail et sa disponibilité.

---

#### **Préambule :**

L'objet de ce préavis est de statuer sur l'arrêté d'imposition pour 2020 et 2021.

En 2018, la Municipalité avait proposé une augmentation de taux de 70 % à 78 % et l'impôt foncier de 1‰ à 1.25‰. Toutefois, le Conseil communal en avait décidé autrement en validant uniquement une hausse de 2 % à 72% et en acceptant la hausse de l'impôt foncier.

Aujourd'hui, la Municipalité propose de maintenir inchangé à 72% le taux d'imposition communal, malgré le transfert de la facture de l'AVASAD au Canton à partir de 2020, et donc de ne pas appliquer une baisse de 1.5% de ce taux telle que proposée par le Canton. Ses arguments portent sur les éléments suivants :

- incertitudes sur les conséquences effectives de la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA)
- incertitudes sur l'impact de la réforme du système de péréquation intercommunale attendue en 2022
- investissements importants prévus au niveau des infrastructures de notre Commune
- impact de l'arrivée des nouveaux habitants de Romanel ressenti qu'à partir de 2021.

## Analyse :

### 1. Estimation des impacts positifs et négatifs en 2020 et 2021 sur les comptes communaux liés à la RFFA

Selon notre estimation basée notamment sur des données de la planification financière, cet impact pourrait être résumé comme suit en milliers de CHF par rapport à 2018 :

En milliers de francs	2020 et 2021
Reprise de l'AVASAD par le Canton	315
Rétrocession de la Confédération pour compenser la RFFA	93
Impact sur impôts revenus des nouvelles déductions sociales (-1pt)	-115
Impôt bénéfice et capital (+ 2pts, baisse du taux lié à la RFFA)	-295
<b>Total</b>	<b>-2</b>

Contrairement aux chiffres présentés au 2<sup>ème</sup> chapitre ci-dessous, ces évolutions ne tiennent pas compte de l'augmentation de la population.

A priori, les comptes de notre Commune ne devraient pas être impactés de façon significative par ces évolutions.

### 2. Planification financière:

La COFIN a reçu une version actualisée de la planification financière 2019-2023 dont la synthèse est présentée au chapitre 4.3 du préavis. Elle a été calculée avec le taux d'imposition de 72%.

Les principales variations et hypothèses prévues pour les années 2020 à 2023 par rapport aux comptes 2018 concernent les éléments suivants :

Variation et impact en milliers de francs par rapport aux comptes 2018 :

En milliers de francs ou autre unité spécifiée	2020	2021	2022	2023
<i>Nombre de contribuables (mix inchangé)</i>	-	+125	+100	+75
Impôt sur le revenu et sur la fortune, personnes physiques	88	492	835	1'099
Impôts sur le bénéfice et le capital, personnes morales	-295	-295	-295	-295
Impôt foncier	160	229	387	461
Taxes sur équipements communautaires (1'184 en 2018)	-184	-1'184	-1'184	-1'184
Service social (UAPE, ...)	-245	-253	-404	-411
Prévoyance sociale (facture sociale)	-77	-116	-157	-198
AVASAD	315	315	315	315
Autres variations	-259	-242	-299	-303
<b>Variation de l'autofinancement par rapport à 2018</b>	<b>-497</b>	<b>-1'054</b>	<b>-802</b>	<b>-516</b>
<b>Autofinancement (2'309 en 2018)</b>	<b>1'812</b>	<b>1'255</b>	<b>1'508</b>	<b>1'794</b>

Selon notre opinion, cette planification financière montre une tendance générale réaliste des comptes communaux compte tenu des éléments connus à ce jour. Il est évident que les incertitudes mentionnées ci-avant (nouvelle péréquation, RFFA, ...) conduisent à prendre ces projections avec prudence.

La liste des investissements au chapitre 3.3 du préavis totalise CHF 23,1 millions pour les quatre prochaines années. Il est intéressant de constater que pour les années 2020 et 2021, environ CHF 7,1 millions sont prévus pour des investissements de « maintien » ou de « mise à niveau » des infrastructures, les CHF 1,7 million restant concernant plutôt des nouvelles infrastructures.

La synthèse de cette planification au chapitre 4.3 du préavis démontre clairement que l'autofinancement ne permet pas de couvrir les investissements nets, ce qui a pour conséquence d'augmenter l'endettement de CHF 3.5 millions d'ici fin 2021, et CHF 12.7 millions d'ici fin 2023.

Si le conseil communal devait décider de réduire le taux de 1.5 point, la marge d'autofinancement diminuerait d'environ CHF 157'000.- par année dès 2020. Cela impliquerait une hausse de la dette à long terme du même montant, soit environ CHF 628'000.- sur 4 ans (2020-2023).

### 3. Impact sur les contribuables (personnes physiques)

Avec un maintien à 72%, la facture fiscale globale du contribuable romanellois augmentera de 1.5 point du fait de l'augmentation du coefficient d'impôt du Canton à 156 %.

En compensation, il faut également tenir compte des augmentations au niveau des déductions sociales: prime d'assurances maladie, frais de garde et contribuables modestes. Selon l'article du 24 heures daté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 concernant la ville de Lausanne, ces déductions supplémentaires représenteraient une diminution d'environ 1 point d'impôt.

Si nous extrapolons ce résultat pour Romanel, nous pouvons ainsi en déduire que nos contribuables ne seront en moyenne impactés que de 0.5 point en 2020. De plus, dès 2021, leur facture diminuera de toute façon du fait que le coefficient cantonal baissera d'1 point à 155 %.

Sur la base du tableau mentionné au chapitre 5.3 du préavis de l'année passée, vous pouvez voir ci-dessous la différence théorique, **en francs et par année**, d'une baisse d'1.5 point (soit de 72% à 70.5%) en faveur de différents types de contribuables :

Revenu imposable	Célibataire, veuf ou divorcé Coefficient 1	Epoux / partenaires enregistrés Coefficient 1.8	Epoux / partenaires enregistrés avec 2 enfants Coefficient 2.8
50'000	51,98	42,32	34,39
70'000	81,36	66,49	56,58
90'000	114,95	93,55	80,54
110'000	151,56	122,44	104,93
130'000	189,24	153,00	132,00

On peut ainsi constater que les réductions d'impôt qui découleraient de cette baisse de taux seraient des plus modestes.

#### **4. Compétitivité du taux d'imposition**

La moyenne cantonale du taux d'imposition se situe à 68.2 en 2019. Environ 2/3 des communes du Canton ne vont pas répercuter la baisse de 1.5 point.

Au niveau du district de Lausanne, la moyenne en 2019 se situe à 77.1. Certaines communes ont baissé leur taux, d'autre pas. A ce jour, les taux connus pour 2020-2021 sont : Cheseaux 73.0, Epalinges 64.5, Jouxteus 59.0, Le Mont-sur-Lausanne 73.5. Autres communes : Belmont-sur-Lausanne 72.0, Echallens 72.5, Savigny 69.0.

Avec 72.0, Romanel ne semble pas se retrouver en déficit de compétitivité par rapport aux communes de la région.

#### **5. Stabilité du taux d'imposition**

L'impact de la hausse de taux à 72% décidée pour 2019, ainsi que la hausse de l'impôt foncier ne seront visibles dans les comptes qu'après les taxations définitives des contribuables en 2020, voire en 2021. Il y a donc un décalage entre l'introduction des nouveaux taux et le résultat réel dans les comptes. Une certaine stabilisation du taux d'imposition nous semble judicieuse afin de pouvoir mieux en mesurer l'impact pour le futur.

#### **Position de la COFIN :**

En premier lieu, nous tenons à préciser que ce préavis a donné lieu à de longs débats au sein de notre commission.

Après avoir pesé le pour et le contre, la COFIN se déclare favorable au maintien des taux d'imposition inchangés pour 2020 et 2021. En effet, nous estimons que le poids des investissements futurs indispensables prime sur le reste. Usuellement, il est prévu que le maintien des infrastructures doit être financé par les habitants actuels et les investissements d'amélioration par les habitants actuels et futurs. Si on ne tient compte que des investissements de maintien, comme le PGEE, la marge d'autofinancement ne sera pas suffisante, même avec un taux à 72 %.

Nous privilégions ici la prudence au vu également du flou entourant la future péréquation intercommunale.

**Conclusion :**

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à la majorité de ses membres le préavis n° 36/2019 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le Préavis municipal N° 36/2019, adopté en séance du 30 septembre 2019;
- ouï le rapport de majorité de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de minorité de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**d é c i d e**

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis

Romanel-sur-Lausanne, le 30 octobre 2019

Le rapporteur :

---

**Ornella Morier**

Les autres membres :

---

**Philippe MUGGLI**  
Président

---

**Simon LOB**